

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence du Maire, Mr Jean-François ALUZE, et ont évoqué les points suivants :

COMPTE DE GESTION 2016

Les conseillers acceptent les comptes de gestion 2016 établis par le Trésorier et conformes aux comptes administratifs 2016.

BUDGETS PRIMITIFS 2017

Budget général

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 014 270 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 326 893 €

Budget assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 57 523 €

Dépenses et recettes d'investissement : 89 365 €

Budget Lotissement Clos de la Certenue

Dépenses et recettes de fonctionnement : 70 120 €

Dépenses et recettes d'investissement : 70 120 €

Budget Lotissement de la Fontaine

Dépenses et recettes de fonctionnement : 199 934 €

Dépenses et recettes d'investissement : 210 500 €

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017

Pour 2017, les conseillers décident de maintenir les taux suivants :

Taxe d'habitation : 8,91 %

Taxe foncière (bâti) : 17,11 %

Taxe foncière (non bâti) : 31,66 %

SUBVENTIONS 2017

Comité des Fêtes de Broye	150 €
Anciens Combattants UNC	80 €
Comité FNACA Broye-Mesvres	80 €
Retraités Broyants	80 €
Broye Entraide Solidarité	80 €
Les Amis de Kalo	80 €
Parents d'élèves de Broye	80 €
Amicale des Chasseurs de Broye	80 €
Association française de sclérosés en plaque	30 €
Alcool assistance	30 €
Les Restaurants du cœur	40 €
France Adot 71	30 €
Maison de parents Dijon	30 €
FNATH Section Mesvres	20 €
Les PEP 71	20 €

CIFA Mercurey (2 élèves) 40 €
Collège G Bouthière Etang/Arroux (27 élèves) 270 €

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Les Conseillers décident de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et la gestion des avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et autorisent le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Les Conseillers décident de fixer le montant des indemnités à hauteur de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes et ce, à compter du 1^{er} février 2017.

Ils maintiennent le prix de la redevance assainissement jusqu'au 31 décembre 2017 à savoir 61 € pour l'abonnement et 0,89 € le m³ consommé.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école, Ils autorisent le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 9 - sols souples pour un montant de 1 800,06 € H.T.

Les Conseillers décident de verser 203 € au Comité des Fêtes pour l'utilisation de la salle des fêtes.